



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 41337

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le scandale financier qui affecte la société Eco-emballages. La société Eco-emballages, agréée par les pouvoirs publics, est investie depuis 1992 d'une mission d'intérêt général pour organiser, superviser et accompagner le tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire. Pour assurer cette mission, elle gère les contributions financières des entreprises en matière de recyclage pour les redistribuer aux collectivités locales effectuant la collecte sélective. Or la presse s'est récemment fait l'écho des dérives graves de la direction dans sa gestion financière. En effet, cette société aurait placé une partie de sa trésorerie sur des « placements dynamiques » situés aux îles Caïman et elle ferait aujourd'hui face à des pertes potentielles de plus de 22 millions d'euros. Cette attitude, qui a consisté à effectuer des placements plus qu'hasardeux, est particulièrement critiquable, ce d'autant que l'entreprise est chargée d'une mission d'intérêt général. La gouvernance de cette entreprise doit plus que jamais être remise en cause et ceci alors que les collectivités territoriales n'y sont pas représentées. Il lui demande donc d'indiquer quelle action il entend mener pour réformer la gouvernance de cette entreprise dont les actions et la place dans l'animation du domaine du tri sélectif sont primordiales.

Texte de la réponse

Devant la mise en évidence de risques financiers sans lien avec son objet, et à la demande du Gouvernement, Éco-Emballages a mandaté un audit externe sur la gestion de sa trésorerie. Éco-Emballages a rendu public, lors de la commission d'agrément du 11 février 2009, cet audit. De plus, sur la base de ces informations, des suites judiciaires au civil sont en cours de préparation par Éco-Emballages. Par ailleurs, d'autres décisions ont déjà été prises par l'éco-organisme : les placements seront transférés le plus vite possible sur des comptes sécurisés ; des mesures de gouvernance interne ont été prises, dont la mise en place d'un comité d'audit, le recrutement d'un nouveau directeur général et un renforcement des procédures internes afin d'éviter à l'avenir tout placement financier risqué ; le provisionnement de 50 millions d'euros afin de faire face aux prévisions les plus pessimistes de pertes consécutives aux placements à risques effectués et sans remettre en cause les versements dus aux collectivités à court et long terme. L'éco-organisme a ainsi montré qu'il souhaitait corriger le plus rapidement possible les décisions passées concernant notamment le placement de la trésorerie et les modalités de gouvernance. Par ailleurs, et de façon plus générale, afin de garantir dans le futur le bon fonctionnement de l'ensemble des filières de responsabilité élargie du producteur, l'État a proposé de renforcer son contrôle en instaurant, dans chaque éco-organisme, un contrôleur : qui aura un accès direct au commissaire aux comptes et au comité d'audit ; qui sera en mesure de s'exprimer sur les choix stratégiques financiers afin d'assurer au mieux le bon usage des contributions perçues pour la collecte, le recyclage et le traitement des déchets. Cette mesure a été adoptée lors de l'examen par le Sénat, en première lecture, du projet de loi de programmation du Grenelle de l'environnement. Ces évolutions du contrôle ont pour objectif de sécuriser et de renforcer l'organisation générale des filières de responsabilité élargie des producteurs. Enfin, il est à noter que ces éventuelles pertes financières ne remettent pas en cause l'équilibre du dispositif, et le Gouvernement s'est

assuré que les collectivités n'en seraient pas affectées. Les soutiens versés par Éco-Emballages resteront conformes à ceux définis dans son cahier des charges, annexé à son arrêté d'agrément entré en vigueur le 1er janvier 2005 pour une période de six ans. Chaque année, le « taux de prise en charge des coûts » calculé par l'Ademe, permet de mesurer les soutiens versés par Éco-Emballages et Adelphe rapportés aux coûts supportés par les collectivités locales pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, en intégrant les recettes liées à la vente des matériaux. En 2007, ce taux était en moyenne de 60 %. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'engagement a été pris de le porter à 80 % des coûts nets optimisés. Le prochain agrément d'Éco-Emballages et Adelphe, prévu pour le 1er janvier 2011, intégrera cet engagement, ce qui renforcera encore le soutien versé aux collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41337

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1207

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4253